

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

BUDGET PRINCIPAL DU DEPARTEMENT du TARN et de la GARONNE :
Exercice 2022



DECISION DE VIREMENT DE CREDITS
RELATIVE AUX CHAPITRES 022 ET 011

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2011 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.52 ;

Vu les modalités de vote du budget primitif 2022, du budget supplémentaire 2022 et de la décision modificative de 2022 ;

Vu les crédits inscrits au chapitre de regroupement 022 du budget principal du département du Tarn et de la Garonne ;

Le Président du Conseil Départemental :

D E C I D E

d'effectuer le virement de crédits ci-après afin de procéder au paiement de diverses dépenses :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

-	CHAPITRE 022 – Dépenses imprévues	- 6 000 000 €
-	CHAPITRE 011 – Charges à caractère général :	
	compte 60612 : achat non stocké de matières et fourniture :	
	énergie-électricité.....	+ 6 000 000 €
	TOTAL GENERAL.....	0,00 €

Montauban, le 12 décembre 2022

Le Président,

Michel WEILL